

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

69114  
Objet

AUTORISATION DE CESSION  
DE DROITS DE LA  
CONCESSION DE LA PISCINE  
DE FONCILLON ET DE SES  
DEPENDANCES .

DATE DE CONVOCATION

20 septembre

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 24  
Nombre de présents ..... 17  
Nombre de votants ..... 17

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf  
le vingt six septembre à 18 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M on sieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,  
LANUSSE, COLLE, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTBEAU, Mme BIDEAU,  
MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG,  
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. POUGET par M. LANUSSE

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BISCAYE, BOUCHET, NAULIN,  
DOMECQ, POUGET, VULTAGGIO.

M on sieur TETARD Guy a été élu Secrétaire.

Par lettre du 30 août 1969, M. Charles JAMBON a demandé au  
Conseil Municipal de la Ville de ROYAN de bien vouloir l'autoriser  
à céder à Madame et Monsieur Lionel RIVIERE, armateur, domiciliés  
102, Boulevard de la Corniche à ST-GEORGES-de-DIDONNE, les droits  
qu'il détient d'un traité de concession signé par la commune en  
date du 24 Janvier 1966, approuvé par Monsieur le Préfet de la  
Charente-Maritime à LA ROHELLE, en date du 4 avril 1966, enregistré  
à ROYAN, le 4 Juin 1966, bordereau 349/1 F° 81, l'autorisant  
à exploiter la piscine de Foncillon et ses dépendances .

Par lettre du 1er septembre 1969, Madame et Monsieur RIVIERE  
Lionel ont déclaré accepter la cession proposée et ils ont  
présenté officiellement leur candidature après avoir pris  
connaissance du traité de concession et du cahier des charges le  
complétant .

Madame et Monsieur RIVIERE ont accepté toutes les clauses  
du traité de concession et du cahier des charges à l'exception  
de la redevance dont ils ont demandé la modification du mode de  
calcul .

Les Commissions intéressées ont été amenées à en discuter  
et après accord avec les intéressés, elles ont proposé au  
Conseil Municipal un nouveau mode de calcul de la redevance annuelle.

L'avenant soumis à la décision du Conseil Municipal précise les conditions de l'accord intervenu .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes des intéressés,

VU l'avis de la Commission des Adjointes et Vice-Présidents de Commission.

DECIDE :

- d'accepter la substitution à compter du 1er janvier 1970, à M. Charles JAMBON concessionnaire de la piscine de Foncillon et de ses dépendances, dans tous les droits et obligations de M. et Mme Lionel RIVIERE .
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'avenant n° 1 au traité de concession portant régularisation de la cession à M. et Mme RIVIERE de la piscine de FONCILLON et des dépendances, à compter du 1er Janvier 1970 .

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. Les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



M. FOUCHÉ

APPROUVÉ  
La Rochelle, le 17 NOV. 1969  
Le Préfet  
Pour le Préfet :  
Le Secrétaire Général,

L. LALANDE

POUR COPIE CONFORME,  
Pour le Préfet, L'Attaché, Chef de 2<sup>e</sup> Bureau:



VILLE DE ROYAN

CHARENTE-MARITIME

ROYAN, LE



EB/RV

20 NOV 1969  
N° COURTIER

AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION DE LA PISCINE  
DE FONCILLON ET DE SES DEPENDANCES



ENTRE : M. Jean de LIPKOWSKI, Officier de la Légion d'Honneur,  
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire de ROYAN,  
agissant en cette qualité, ou M. le Premier Adjoint,  
dûment autorisé par délibération en date du 26 septembre  
1969, d'une part,

ET : M. et Mme Lionel RIVIERE, domiciliée 102, bd de la  
Corniche à ST-GEORGES-de-DIDONNE, en accord avec  
M. Charles JAMBON, concessionnaire, leur cédant ses  
droits et obligations, d'autre part.

IL A STE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - CESSION

M. Charles JAMBON, domicilié à ROYAN, 130 route de  
Rochefort déclare vouloir céder, sous réserve de l'accord du  
Conseil Municipal de la Commune de ROYAN, à M. et Mme Lionel  
RIVIERE, armateur, qui acceptent, à compter du 1er janvier 1970,  
les droits et obligations qu'il détient du traité de concession  
de la piscine de Foncillon et de ses dépendances, signé en date  
du 24 janvier 1966, approuvé par M. le Préfet de la Charente-  
Maritime le 4 avril 1966, enregistré à ROYAN, le 4 juin 1966,  
bordereau 349/1 P° 81.

ARTICLE 2. - CONDITIONS GENERALES

M. et Mme Lionel RIVIERE, nouveaux concessionnaires  
prennent l'engagement formel de remplir toutes les obligations qui  
incombent à M. Charles JAMBON pour le traité visé à l'article 1  
ci-dessus, sans aucune exception, ni réserve, d'exécuter à leurs  
frais tous travaux d'amélioration et de transformation approuvés  
par le Conseil Municipal, d'acquiescer toutes redevances, impôts,  
etc... ayant trait à cette concession.

*Handwritten initials: RR*

ARTICLE 3. - CONDITIONS FINANCIERES

La présente concession est consentie et acceptée moyennant une redevance arrêtée à :

- année 1970 .....	30 000 F
- année 1971 .....	33 000 F
- année 1972 .....	36 000 F
- année 1973 ... ..	39 000 F.

A partir du 1er janvier 1974, la redevance sera révisée le premier janvier de chaque année, conformément à la formule suivante :

$$\frac{39\ 000\ F \times I}{I_0}$$

I représentant au 1er janvier de l'année en cours (1974) la somme des éléments suivants :

- Prix du Kw d'électricité toutes taxes comprises
- Prix du M3 de gaz " " "
- Prix du M3 d'eau " " "
- Prix plafond de location d'un parasol sur la plage de ROYAN, en juillet et août.

I<sub>0</sub> représentant la somme de ces mêmes éléments au 1er janvier 1973.

Toutefois, le montant de la redevance calculée en fonction de cette formule ne pourra être inférieur à 40 000 F.

ARTICLE 4. - Tous droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge du nouveau concessionnaire.

Fait à ROYAN, le 26 septembre 1969

Les concessionnaires,

Le Maire,

735 3 31  
 Gabs  
 APPROUVÉ  
 La Rochelle, le 17 NOV. 1969  
 Le Préfet,

*Lu et approuvé*  
*Lu et approuvé*  
 G. Rivier

M. et Mme RIVIERE



L. LALAÏDE

Le cédant,  
*Lu et approuvé*  
 Ch. JAMBON.



POUR COPIE CONFORME,  
 Par le Préfet, en qualification,  
 L'attaché, du 2<sup>e</sup> Bureau:  
 [Signature]

21 NOV. 1969